

**Assemblée générale**Distr.
GENERALEA/47/830
22 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOLQuarante-septième session
Point 103 de l'ordre du jour**EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES****Rapport de la Cinquième Commission****Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)****I. INTRODUCTION**

1. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné le point 103 de l'ordre du jour en même temps que le point 104, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993", à ses 14e à 17e, 19e à 21e, 40e, 44e et 45e séances, les 26, 29 et 30 octobre, 2, 4 et 6 novembre et 9, 14 et 15 décembre 1992. Les commentaires et observations formulés au cours de l'examen que la Commission a consacré à ces questions sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/47/SR.14 à 17, 19 à 21, 40, 44 et 45).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 (A/C.5/47/2 et Corr.1) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/7/Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/47/358) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/7/Add.9);

- c) Note du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/16);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies (A/46/545) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/7/Add.9);
- e) Note du Secrétaire général sur l'application de techniques d'analyse du volume de travail à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/46/CRP.1);
- f) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évolution du Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies (A/46/327) et observations du Secrétaire général (A/46/327/Add.1);
- g) Rapport du Secrétaire général sur le prototype d'un nouveau mode de présentation du budget (A/C.5/47/3) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/7/Add.9);
- h) Note du Secrétaire général sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes (A/C.5/47/4) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/7/Add.9);
- i) Rapport du Comité du programme et de la coordination [A/47/16 (Parties I et II)] 1/.

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.5/47/L.17

4. A la 51e séance, le 20 décembre, le Vice-Président, à l'issue de consultations officieuses, a présenté le projet de résolution A/C.5/47/L.17, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993", et a corrigé oralement le paragraphe 18 de la section III.
5. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/47/L.17 sans procéder à un vote (voir par. 12, projet de résolution I).
6. Les représentants de l'Australie et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/47/SR.51).

1/ A paraître en tant que Supplément No 16 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session (A/47/16).

B. Projet de résolution A/C.5/47/L.24

7. A la 51e séance, le Vice-Président, à l'issue de consultations officieuses, a présenté le projet de résolution A/C.5/47/L.24, intitulé "Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995".

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/47/L.24 sans procéder à un vote (voir par. 12, projet de résolution II).

9. Les représentants du Cameroun et de l'Ouganda ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/47/SR.51).

C. Projet de décision A/C.5/47/L.30

10. A la 52e séance, le 21 décembre, le Président a présenté le projet de décision A/C.5/47/L.30, intitulé "Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1993-1994".

11. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/47/L.30 sans procéder à un vote (voir par. 13).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988, 44/200 du 21 décembre 1989 et 45/254 du 21 décembre 1990 sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 46/232 du 2 mars 1992 sur la revitalisation du Secrétariat de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution 46/185 du 20 décembre 1991 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et sa résolution 46/186 du 20 décembre 1991 sur le budget-programme dudit exercice,

Ayant examiné les rapports présentés par le Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation et sur le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 2/.

Ayant également examiné les parties du rapport du Comité du programme et de la coordination 3/ et les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 4/ qui ont trait à la question,

I

1. Réaffirme que la recherche d'efficacité instituée par la résolution 41/213 est un processus continu;
2. Note que l'on continue à ne pas utiliser de normes de production et d'autres méthodes de gestion dont l'importance est capitale pour définir les ressources nécessaires à l'exécution des mandats de l'Organisation dans ses divers domaines d'activité;
3. Prie à nouveau le Secrétaire général d'élaborer des normes de cette nature et de les appliquer, dans la mesure du possible, à l'établissement de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ainsi qu'à l'établissement des états d'incidences sur le budget-programme, des prévisions révisées et des autres documents touchant l'utilisation des ressources de l'Organisation;
4. Souligne la nécessité d'améliorer encore la manière dont les ressources extrabudgétaires sont présentées dans le budget-programme, en faisant ressortir comment elles s'articulent avec le postes, les priorités et les autres aspects du fonctionnement de l'Organisation, et insiste en particulier sur la nécessité d'inclure dans le budget-programme des données sur le montant des ressources extrabudgétaires effectivement encaissées et utilisées au cours de la période précédente et d'améliorer la qualité des prévisions concernant ces ressources;

II

5. Insiste sur le fait que la restructuration du Secrétariat doit être conforme aux objectifs, aux orientations et aux principes énoncés dans la résolution 46/232 et s'effectuer en consultation étroite avec les Etats Membres et les organismes intergouvernementaux intéressés;

2/ A/C.5/47/2 et Corr.1, A/C.5/47/3, A/C.5/47/4, A/46/327/Add.1, A/46/545 et A/C.5/46/CRP.1.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 16 (A/47/16), parties I et II.

4/ A/47/7/Add.1 et A/47/7/Add.9.

/...

6. Réaffirme le rôle de l'Assemblée générale quant à la structure du Secrétariat, notamment en ce qui concerne la création, la suppression et le transfert de postes financés par le budget ordinaire de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de lui communiquer des informations complètes sur toute décision concernant des postes permanents ou temporaires de rang élevé, y compris les postes de rang équivalent financés à l'aide du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires;
7. Prend note des passages pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination 5/;
8. Approuve les commentaires et observations formulés à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/;
9. Regrette que le rapport sur les prévisions révisées ne contienne pas les renseignements demandés par la résolution 46/232 quant aux aspects de la restructuration qui touchent les programmes et aux incidences qui en découlent;
10. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du programme et de la coordination et aux autres organismes intergouvernementaux concernés tout renseignement utile pour leur permettre d'identifier et d'analyser les aspects de la restructuration du Secrétariat qui touchent les programmes et les incidences qui en découlent dans les domaines de leur compétence, et invite le Comité et lesdits organismes à lui présenter leurs observations et recommandations à sa quarante-huitième session;
11. Prend note de l'état actuel des prévisions révisées à la suite de la phase initiale de la restructuration du Secrétariat, notamment des transferts proposés de ressources entre chapitres, étant entendu que, dans l'attente des conclusions des organismes intergouvernementaux intéressés, le Secrétaire général présentera au début de 1993 à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, de nouvelles prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;
12. Prie le Secrétaire général d'indiquer dans lesdites prévisions révisées toutes les modifications du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 liées à la restructuration, ainsi que les aspects de la restructuration du Secrétariat qui touchent aux programmes et leur justification, comme le demandait la résolution 46/232;
13. Décide, en ce qui concerne la recommandation qui figure au paragraphe 261 du rapport du Comité du programme et de la coordination 5/, d'examiner au début de 1993 la réduction proposée du nombre de postes de rang

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 16 (A/47/16), partie II.

6/ A/47/7/Add.1.

élevé, qui est incluse dans les prévisions révisées, et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre des prévisions révisées susmentionnées, ses propositions quant au nombre et à la répartition des postes de rang élevé du Secrétariat pendant la partie restant à courir de l'exercice biennal 1992-1993;

III

14. Approuve le nouveau mode de présentation du budget qui a été proposé et les conclusions et recommandations formulées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et invite le Secrétaire général à continuer d'améliorer la présentation du budget-programme, notamment pour faciliter une comparaison, par objet, des crédits et des dépenses effectives;

15. Regrette que la note du Secrétaire général ^{7/} relative aux procédures et normes régissant les modifications du tableau d'effectifs ne contienne pas de propositions visant à améliorer les méthodes et processus actuels;

16. Prie le Secrétaire général d'améliorer la présentation et la justification des modifications du tableau d'effectifs de l'Organisation qu'il pourrait proposer dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995;

17. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur toutes les questions qui ont trait à la création, à la suppression, au reclassement ou au transfert de postes;

18. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, dans le cadre de l'application des résolutions 41/213, 42/211, 43/213, 44/200, 46/232 et de la présente résolution, un rapport analytique concernant tous les aspects de la restructuration du Secrétariat, y compris les incidences qui en découlent pour l'exécution des programmes.

PROJET DE RESOLUTION II

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général de budget-programme de l'exercice biennal suivant,

^{7/} A/C.5/47/4.

Rappelant également sa résolution 43/214 du 21 décembre 1988, sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, ainsi que sa résolution 45/255 du 21 décembre 1990, sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 8/, les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination 5/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 9/,

1. Réaffirme que, conformément aux dispositions de l'annexe I de la résolution 41/213, le plan général du budget-programme doit indiquer : a) les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal; b) les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs; c) la croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent; d) le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

2. Réaffirme également que le plan général doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des Etats Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

3. Constata que le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995 tient compte des incidences budgétaires de la restructuration du Secrétariat;

4. Approuve les changements de méthodologie indiqués dans le rapport du Secrétaire général 8/ et sait qu'il faudra peut-être affiner encore l'élaboration et la présentation du plan général;

5. Fait siennes, sous réserve des dispositions des paragraphes ci-après, les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

6. Invite le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la base de la prévision préliminaire communiquée par le Comité consultatif d'un montant de 2 386 400 000 dollars des Etats-Unis aux taux initiaux de 1992-1993, montant qui sera actualisé aux taux révisés de 1992-1993;

8/ A/47/358.

9/ A/47/7/Add.9.

7. Réaffirme qu'il faut trouver une solution globale et satisfaisante au problème du contrôle des incidences de l'inflation et des fluctuations monétaires sur le budget de l'Organisation;

8. Décide que le montant du fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 se chiffrera à 0,75 % du montant des prévisions préliminaires des ressources pour ledit exercice, qui sera réévalué aux taux de 1994-1995;

9. Rappelle à cet égard qu'elle réexaminera à sa quarante-huitième session le montant, l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, ainsi que les procédures d'établissement des états d'incidences sur le budget-programme;

10. Prend note des propositions du Secrétaire général, du paragraphe 223 du rapport du Comité du programme et de la coordination 5/ et des opinions exprimées par les Etats Membres au sujet des priorités, et prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, de leur accorder une attention particulière, ainsi qu'aux priorités énoncées dans l'introduction du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et approuvées par ses résolutions 45/253 et 45/255 du 21 décembre 1990;

11. Prie le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 conformément aux dispositions de la présente résolution et de toutes ses résolutions et décisions relatives au nouveau processus budgétaire.

* * *

13. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission
pour 1993-1994

L'Assemblée générale décide, en application du paragraphe 6 de sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, d'approuver le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1993-1994 figurant en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission
pour 1993-1994

A. Programme de travail pour 1993

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation
3. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993
4. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation
6. Corps commun d'inspection
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation
9. Régime commun des Nations Unies
10. Régime des pensions des Nations Unies
11. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
12. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
13. Rapport du Conseil économique et social
14. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

B. Programme de travail pour 1994

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation
3. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995
4. Planification des programmes

/...

5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation
6. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993
7. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
8. Plan des conférences
9. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation
10. Questions relatives au personnel
11. Régime commun des Nations Unies
12. Régime des pensions des Nations Unies
13. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
14. Rapport du Conseil économique et social
15. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations
